

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 novembre 2024

Délibération n°2024/25

Date de convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6

L'an deux mil vingt-quatre le sept novembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Olivier BERZANE, Vice-Président.

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, M. MEBARKI, Mme NUBLAT-FAURE, M. YAZAR Murat

Excusés : M. BLACHE, M. KHAMLA, M. GAUTIN, Mme GOUST, M. ODIARD

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAoui

### COURS PARTICULIERS DE NATATION

Par délibérations 2016-14 en date du 5 juillet 2016, le CNI a décidé pour répondre aux demandes d'usagers, de permettre la mise en place de cours particuliers suivant les conditions suivantes :

- Le personnel doit avoir un statut de travailleur indépendant, il doit respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance de ses activités, déclarations fiscales)
- L'utilisation des bassins doit faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public
- Une convention rappelant le cadre, les responsabilités de chacun, les règles de fonctionnement, de paiement de la redevance doit être établie et signée.

La redevance est calculée en fonction du nombre de créneaux de cours particuliers mis en place. La demande étant irrégulière, le volume est très variable dans le temps. Le suivi s'avère à l'usage très compliqué et est chronophage pour le responsable des bassins.

Les usagers suivant des cours particuliers bénéficient d'entrées à tarifs réduits par rapport aux tarifs grand public. Le recourt à des entrées spécifiques montre des limites d'exploitation. L'utilisation de ces tarifs n'est pas systématisée en raison de problèmes de transmission d'informations. Aussi, les entrées cours particuliers sont régulièrement utilisées dans le cadre du grand public.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De conserver les conditions pour leur mise en place rappelées ci-dessus.
- De définir un tarif unique de redevance pour la période scolaire (de septembre à juin, d'un montant fixé à 120€.
- De définir un tarif mensuel, d'un montant de 18€ par mois.
- De supprimer le tarif préférentiel : entrée cours particuliers de la grille tarifaire.
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes suivant le modèle joint au présent rapport

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Nacer KHAMLA

